

demandes de brevet portent sur des connaissances incrémentales — des cas où la recherche n'apporte aucun gain et où le brevet vise en réalité à circonscrire un patrimoine intellectuel. Ces considérations soulèvent la question de savoir ce qui constitue un cadre de recherche socialement efficient.

Troisièmement, à l'instar des modifications tarifaires, la protection offerte par les brevets a pour effet de redistribuer le revenu. Mais contrairement aux réductions tarifaires, qui redistribuent le revenu entre les producteurs selon des critères de concurrence et, de façon plus générale, des producteurs aux consommateurs en réduisant les rentes des producteurs et en accroissant le surplus des consommateurs, la protection par brevet redistribue le revenu des consommateurs aux producteurs, accroissant les rentes des producteurs et réduisant le surplus des consommateurs. Ainsi, bien que les gens en général (ou du moins les défenseurs des intérêts des consommateurs) soit prêts à réduire l'avantage discrétionnaire considérable que détiennent les ministres du Commerce en matière de politique commerciale conventionnelle — ce qui leur a permis de présenter les conclusions des rondes de négociations commerciales à leur législature nationale comme s'il s'agissait d'un *fait accompli*, il n'y a pas de volonté de s'accommoder de règles négociées telles que les ADPIC¹⁴.

Quatrièmement, l'inclusion des ADPIC dans un accord commercial comporte divers aspects problématiques, y compris, entre autres, les résultats asymétriques sur le plan international de l'Accord sur les ADPIC (les gains pour les pays développés et les coûts pour les pays en développement), et l'incohérence des régimes (régime de droits privés pour les ressources génétiques dans le cadre des ADPIC, contre la propriété

¹⁴ Plus généralement, on a fait observer que, dans la mesure où l'attaque contre l'OMC part du fait que cet organisme favorise l'intérêt privé au détriment de l'intérêt public, quelque chose a sérieusement fait défaut puisque, à l'origine, le GATT supprimait expressément les intérêts des producteurs privés en faveur d'un élargissement de l'intérêt public, notamment en réduisant les rentes des producteurs et en accroissant le surplus des consommateurs!